

Objet: Projet de loi portant modification de la loi du 22 décembre 2006 sur la construction d'autoroutes de l'information (3458BFR).

Saisine : Ministre des Communications (05/02/2009)

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

L'objet du présent projet de loi est de modifier l'article 3 de la loi du 22 décembre 2006 sur la construction d'autoroutes de l'information, disposition selon laquelle sont jusqu'à présent plafonnées les dépenses occasionnées par la loi précitée à 30 millions d'euros, sur la base de la valeur 652,16 de la cote d'application de l'échelle mobile des salaires. Le projet sous avis s'inscrit dans le cadre du « Plan de conjoncture du Gouvernement » présenté le 6 mars dernier¹, sous le volet précisément de la « préparation de l'après-crise ». Ce dernier comporte en effet des mesures de diversification et de renforcement de certaines niches sectorielles (nouvelles technologies de l'information et de la communication, recherche, développement et innovation) en vue de renforcer la compétitivité nationale pour faire face à la crise financière et économique mondiale touchant de plein fouet l'Europe en général et le Grand-Duché de Luxembourg en particulier.

Il convient de rappeler le contexte sous-jacent à la réforme afférente : comme indiqué dans le « Plan de conjoncture du Gouvernement », « *la loi du 22 décembre 2006 sur la construction d'autoroutes de l'information a permis la constitution de la société anonyme LuxConnect, chargée du développement des réseaux de télécommunication au Luxembourg, de la connectivité nationale et internationale, ainsi que de la construction d'un centre d'hébergement, situé à Bettembourg* ». Comme le rappelle l'exposé des motifs, « *conformément au plan initial [de développement de LuxConnect], aucun investissement supplémentaire n'avait été prévu pour cette année. Une première extension du centre d'hébergement à Bettembourg avait été programmée pour 2010 voire 2011 et des investissements additionnels allaient se faire en 2011 et 2012 voire après seulement. Vu la situation économique difficile, il est proposé d'avancer les travaux et de les concentrer sur les exercices budgétaires 2009 à 2011. Il s'agit de l'extension du centre de Bettembourg, de la réalisation d'un deuxième centre d'hébergement et de travaux sur le réseau et la connectivité internationale et nationale* ».

La logique économique sous-jacente aux dispositions légales contenues dans le présent projet de loi est la même que celle qui préside au plan européen pour la relance économique : « *l'Europe doit accélérer ses investissements dans les infrastructures, en particulier dans les modes de transport respectueux de l'environnement qui font partie des réseaux transeuropéens (RTE), les réseaux TIC à haut débit, les interconnexions énergétiques et les infrastructures de recherche paneuropéennes. L'accélération des investissements dans les infrastructures n'atténuera pas seulement le coup porté au secteur de la construction (...), elle dynamisera également le potentiel de croissance durable à long terme de l'Europe²* ».

¹ Ce plan, élaboré suite aux travaux de la Commission de coordination Tripartite, est conforme à la communication de la Commission européenne datant du 17 décembre 2008 et qui fait suite au plan de relance européenne présenté par elle le 26 novembre 2008.

² COM(2008) 800 final – COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL EUROPEEN – Un plan européen pour la relance

Il est effectivement primordial aux yeux de la Chambre de Commerce que l'Europe, et notamment le Grand-Duché, investisse massivement dans le développement d'un des secteurs les plus dynamiques en termes de valeur ajoutée, à savoir Internet et les technologies de l'information. La nécessité de tels investissements apparaît d'autant plus évidente à la lumière des statistiques de croissance du volume d'informations échangées sur Internet et, partant, les besoins colossaux en termes de bande passante. Si la loi du 22 décembre 2006 sur la construction d'autoroutes de l'information a permis au Luxembourg de rattraper son retard par rapport aux autres Etats européens, les projections des besoins futurs invitent à de nouvelles actions en vue d'adapter les réseaux de télécommunications pour être en mesure de gérer des volumes d'informations de plus en plus importants, cette évolution étant renforcée par la multiplication des contenus digitaux. Enfin, l'expansion torrentielle du trafic sur Internet ne demande pas seulement une mise à niveau constante des capacités de transport, mais exige aussi une répartition ces nouvelles capacités sur des voies physiques différentes.

L'article unique du projet de loi sous rubrique modifie l'article 3 de la loi du 22 décembre 2006 précitée pour permettre à LuxConnect d'investir quelque 100 millions d'euros sur les années 2009 à 2011.

La Chambre de Commerce approuve l'avancement des projets dont l'exécution était initialement prévue en 2010 voire après et qui seront entamés déjà en 2009. Elle tient en outre à souligner l'importance d'un environnement régulateur efficace. Dans ce contexte, le régulateur (ILR) doit prendre des mesures appropriées tenant compte de la faible taille du marché luxembourgeois. L'objectif doit être de stimuler la concurrence en matière d'accès aux réseaux, tout en soutenant un niveau d'investissement élevé et en s'assurant d'un morcellement du risque d'investissement dans les réseaux large bande par le biais d'accords de coopération entre les différents intervenants (Next Generation Access). Enfin, le développement de réseaux nouvelle génération doit être accompagné par l'établissement de normes régulatrices et légales claires s'inscrivant dans la continuité et la compétitivité entre opérateurs publics et privés, ceci afin de créer un environnement propice aux investissements d'extension et de modernisation des réseaux, sous un mode de partenariats entre différents opérateurs.

La Chambre de Commerce rappelle qu'elle avait déjà soutenu en 2006 le projet de loi sur la construction d'autoroutes de l'information³, notamment du fait des retombées économiques favorables qu'il fallait en attendre en termes de compétitivité et d'attractivité pour le Grand-Duché. Elle ajoute du reste qu'en matière de développement des autoroutes de l'information, les efforts publics s'opèrent à travers plusieurs canaux. Il y a les investissements qui font l'objet du présent projet de loi et dont la société LuxConnect se fait « le bras armé ». Il y a également les dépenses opérées par l'Entreprise des Postes & Télécommunications (EPT), cette dernière ayant revu à la hausse son budget d'investissement pour 2009 (+58% par rapport à 2008)⁴. Dans tous les cas, il importe aux yeux de la Chambre de Commerce qu'en dehors de LuxConnect et EPT, les opérateurs privés de réseaux ne soient pas écartés en tant qu'acteurs du développement des dites infrastructures.

De manière générale, la Chambre de Commerce tient à rappeler qu'elle est solidaire des intentions gouvernementales d'agir rapidement et de manière significative pour limiter les effets récessifs de la crise actuelle. Elle entend saluer globalement les mesures contenues dans le « Plan de conjoncture du Gouvernement », parmi lesquelles le présent projet de loi donnant possibilité de renforcer la compétitivité nationale en développant le maximum d'opportunités que le secteur des nouvelles technologies et d'Internet offrent.

³ Cf. avis n°3073BJE du 5 octobre 2006.

⁴ Cf. Plan de conjoncture du Gouvernement pour une description plus complète.

Appréciation du projet de loi

Compétitivité de l'économie luxembourgeoise	+
Impact financier pour les entreprises	+
Transposition de la directive	0
Simplification administrative	0
Impact sur les finances publiques	-

Légende

++	très favorable
+	favorable
0	neutre
-	défavorable
--	très défavorable
n.a.	non applicable
n.d.	non disponible

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de loi sous avis.

BFR/PPA